

Notice explicative

Cette fiche a été élaborée pour vous aider à répondre au mieux aux différentes questions du questionnaire.

I/ RÉPARTITION DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUIT DÉTAILLÉ

L'une des questions les plus importantes de l'Enquête Sectorielle Annuelle (ESA) est la répartition de votre chiffre d'affaires par activité détaillée. Votre réponse permet de vérifier votre code APE (Activité Principale Exercée). Elle permet aussi d'établir les comptes de la Nation par branche d'activités. L'activité principale exercée est définie selon la nomenclature d'activités française NAF Rév. 2, 2008 : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

Votre entreprise peut exercer plusieurs activités, habituelles ou non, même si une seule d'entre elles est jugée comme activité principale (code APE). Si ces différentes activités donnent lieu à facturation, elles sont enregistrées, dans votre comptabilité, avec les comptes de classe 7 et doivent apparaître dans ce tableau. Vous trouverez dans la rubrique « IV - RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES » de votre questionnaire la liste des principales activités qui peuvent vous concerner. Si vous n'y trouvez pas l'une d'elles, indiquez-la en toutes lettres dans la colonne « produits détaillés » du cadre « Répartition de votre chiffre d'affaires par produit détaillé ».

Répartissez votre chiffre d'affaires hors TVA si vous y êtes assujetti et hors subventions.

Les subventions sont à renseigner dans la partie V Autres ressources : Subventions et sources de financement au cours de l'exercice, hors recettes commerciales.

II/ ÉVÉNEMENTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE COMPTABLE

Merci d'indiquer si votre entreprise a enregistré, au cours du dernier exercice comptable, des modifications de structure suite à une reprise d'activité, une cessation, une absorption par une autre entreprise ou un regroupement d'entreprises (exemples : société d'économie mixte locale (SEML), groupement d'intérêt public (GIP), groupement d'intérêt économique (GIE), coopérative d'activités et d'emploi (CAE), etc.).

Détails de la restructuration:

Votre entreprise a-t-elle reçu, au cours de l'exercice, des investissements corporels par voie d'apport : des biens tels que des constructions, des terrains, du matériel de transport ou de bureau ont-ils été apportés au patrimoine de votre entreprise (cf. comptes 211 et 228 du Plan Comptable Général) ?

III/ AUTRES RESSOURCES

Cette partie traite des subventions et sources de financement au cours de l'exercice, hors recettes commerciales.

IV/ SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance et les dépenses particulières font partie des charges enregistrées au comptes 604, 605 (dépenses liées à l'artistique), 61 (services extérieurs), 623 (communication) et 625 (déplacements) ainsi que 65 (autres charges de gestion courante) du Plan Comptable Général.

V/ PERSONNEL INTERMITTENT

Sont qualifiés d'intermittents du spectacle tous les bénéficiaires du statut de salariés travaillant de manière non continue dans le spectacle et occupant des fonctions techniques ou artistiques par succession de contrats à durée déterminée (CDD et CDD d'Usage). Ils bénéficient alors d'un régime particulier d'indemnisation du chômage précisé par des textes spécifiques : les annexes 8 et 10 du règlement général de la convention en vigueur.

Le bénévolat est à considérer au sens de la classe 8 du plan comptable général: 864 Personnel bénévole.

VI/ DÉPENSES PROFESSIONNELLES

La sous-traitance et les dépenses particulières font partie des charges enregistrées au comptes 604, 605 (dépenses liées à l'artistique), 61 (services extérieurs), 623 (communication) et 625 (déplacements) ainsi que 65 (autres charges de gestion courante) du Plan Comptable Général. (voir VII Sous-traitance)